

L'ÉCOLABEL EUROPÉEN PLUS QU'UN LABEL UN OUTIL !

Octobre 2016
(Mise à jour **Janvier 2019**)



Référent : Aude ANDRUP - Service Produits et Efficacité matière
Direction Economie Circulaire et Déchets - ADEME Angers

Résumé

- L'Ecolabel Européen (EE) est un **système volontaire** traduisant la qualité environnementale de produits et services (25 catégories couvertes, Cf. Annexe 1). Il est le seul garant de la qualité écologique des produits qui soit officiel et **utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne** ;
- Il est le seul garant de la qualité écologique des produits qui soit officiel et **utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne** ;
- **L'EE répond à la norme ISO 14 024** ce qui lui permet d'être reconnu en tant qu'« ecolabel ». A ce titre il réunit des caractéristiques variées (approche multi-impacts et sur l'ensemble du cycle de vie du produit, révision régulière des critères des référentiels, certification par tierce partie...)
- L'EE présente diverses opportunités selon les cibles :
 - Entreprises : **outil d'éco-conception** d'un produit / service ;
 - Grand public : **repère** de produits/ services plus respectueux de l'environnement ;
 - Acheteurs professionnels : **guide** pour l'achat de produit répondant aux exigences de la **commande publique** ou privé.
- En septembre 2018, la **France comptabilise le plus grand nombre d'entreprises titulaires de l'EE** (518 parmi les 2 167 entreprises titulaires en Europe). Ces entreprises commercialisent au total 71 707 références de produits ou services avec EE en Europe et 4 971 en France ;
- **70% des consommateurs déclarent connaître l'EE** (son nom ou son visuel) dont 34% savent qu'il identifie des produits plus respectueux de l'environnement* ;
- **Acheter des produits avec l'EE ne coûte pas plus cher**. 7 foyers en ont fait l'expérience en 2016 ;
- **L'ADEME a été missionnée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour suivre les développements des référentiels de l'EE** en lien avec la Commission Européenne et assurer sa diffusion en France (entreprises, acheteurs professionnels et grand public) ;
- Dans une récente étude, l'ADEME a classé **l'EE** comme un « **Excellent choix** » garantissant une haute performance environnementale.

* Source : Opinion Way pour l'ADEME février 2017, La notoriété de l'Ecolabel Européen

SOMMAIRE

1. ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION DE L'ÉCOLABEL EUROPÉEN	3
1.1. Définition de l'Ecolabel Européen (EE).....	3
1.2. Catégories de produits (biens et services) couverts	4
1.3. Critères de l'Ecolabel Européen	4
1.4. Révision / développement des référentiels	5
1.5. Articulation avec d'autres dispositifs EU	6
2. NIVEAU DE DIFFUSION ET TENDANCES.....	7
2.1. Auprès des entreprises.....	7
2.2. Auprès des consommateurs	10
2.3. Auprès des acheteurs professionnels.....	12
3. L'ÉCOLABEL EUROPÉEN ET L'ADEME.....	12
4. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	13
4.1 Fabricants.....	13
4.2 Acheteurs professionnels	13
4.3 Grand public	14
4.4 Tout public.....	14
ANNEXE 1	
Liste des catégories de produits couvertes par l'Ecolabel Européen	15
ANNEXE 2	
Questions fréquentes.....	16



1. ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION DE L'ÉCOLABEL EUROPÉEN

1.1. Définition de l'Ecolabel Européen (EE)

L'Ecolabel Européen (EE) est un système volontaire d'étiquetage environnemental, conforme à la norme ISO 14024. Il a été institué en 1992, par le règlement N°880/92/CE du Conseil du 23 mars 1992 et révisé en 2009¹ afin d'accroître son efficacité et de rationaliser son fonctionnement.

L'EE est un dispositif porté par la Commission Européenne (DG Environnement et centre technique de recherches - JRC). Un site Internet porté par la CE est dédié à ce label : <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>

L'ADEME a également développé des pages spécifiques pour les entreprises et le grand public².

L'EE permet d'encourager la production et la consommation durables des produits ainsi que la fourniture et l'utilisation durable des services. L'EE est le seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

Qu'est-ce qu'un écolabel ?

Il s'agit d'un logo environnemental qui présente les six caractéristiques suivantes, décrites dans la norme internationale NF EN ISO 14024 (2001) :

1. **La définition de critères précis** : les cahiers des charges (ou référentiels) des écolabels comprennent des critères, assortis de seuils à respecter, aussi bien pour la limitation des impacts environnementaux des produits que pour leur aptitude à l'usage.
2. La prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits), et de leurs impacts environnementaux permettant de définir des critères environnementaux selon **une approche multi étapes et multicritères** ;
3. **La concertation** : l'ensemble des parties prenantes doit être associé au processus d'élaboration des critères des écolabels, c'est-à-dire des représentants des professionnels (fabricants, distributeurs et prestataires), des associations (de consommateurs et de protection de l'environnement) et les pouvoirs publics ;
4. **Le libre accès** : tout demandeur potentiel doit pouvoir participer au processus d'élaboration des écolabels et toute entreprise qui remplit les critères d'un écolabel est autorisée à l'utiliser ;
5. **La révision régulière des exigences** : elle est indispensable afin de garantir que l'écolabel reste sélectif (il doit distinguer les meilleurs produits d'un point de vue performance d'usage et performance environnementale). Elle prend en compte le progrès scientifique et l'évolution technologique. Elle incite à une amélioration continue des performances environnementales des produits ;
6. **La certification par tierce partie indépendantes** : les écolabels sont gérés et attribués par des organismes tiers indépendants, qui vérifient régulièrement auprès des entreprises titulaires la conformité des produits (biens et services) aux critères de l'écolabel de la catégorie concernée. Cela peut passer par des audits réalisés sur le site des entreprises et des contrôles sur les produits ou services périodiquement.

¹ Règlement (CE) No 66/2010 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE

² Entreprises : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/lecolabel-europeen>

Grand public : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats/dossier/achats-ecologiques-suivez-ecolabels/lecolabel-europeen-a-25-ans>

1.2. Catégories de produits (biens et services) couverts

L'EE s'applique à tout bien ou service marchand qui est fourni en vue d'être distribué/vendu, consommé ou utilisé sur le marché communautaire, à titre onéreux ou gratuit. Sont exclus les médicaments à usage humain ou vétérinaires et les dispositifs médicaux. Les produits alimentaires sont également exclus.

En septembre 2018, 25 catégories de produits (biens et services) sont couvertes par l'EE (cf. Annexe 1).

1.3. Critères de l'Ecolabel Européen

Le règlement de l'EE prévoit que les critères soient déterminés sur la base de données scientifiques, (études et revue bibliographique) en prenant en compte le cycle de vie complet des produits (de l'extraction des matières premières à la fin de vie). Les critères définis pour une catégorie de produit vont porter sur les impacts environnementaux significatifs du produit. Ils peuvent notamment prendre en compte les éléments suivants : *les incidences sur l'environnement les plus significatives, en particulier l'incidence sur le changement climatique, l'incidence sur la nature et la biodiversité, la consommation d'énergie et de ressources, la production de déchets, les émissions dans tous les milieux de l'environnement, la pollution liée aux effets physiques ainsi que l'utilisation et le rejet de substances dangereuses*³.

L'EE ne peut pas être accordé aux produits qui contiennent des substances ou des préparations ou mélanges classés comme toxiques, dangereux pour l'environnement, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ni aux produits contenant des substances extrêmement préoccupantes⁴ telles que définies à l'article 57 du règlement REACH. Des dérogations peuvent être accordées à ce critère lorsqu'il n'est pas possible techniquement de substituer ce type de substances.

La question de l'introduction d'un critère pour limiter l'utilisation de nanomatériaux classés comme toxiques, dangereux pour l'environnement, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ou extrêmement préoccupants a été abordée au sein du comité européen de l'EE (EUEB). La Commission Européenne (CE) a décidé de ne pas appliquer de critère spécifique aux nanomatériaux afin de « ne pas les stigmatiser », malgré le souhait de certains Etats Membres, dont la France, et des ONG de voir ce critère appliqué de manière transversale. La question de l'interdiction de certains nanomatériaux est aujourd'hui abordée au cas par cas, pour chaque révision / développement de référentiels de l'EE. Pour les référentiels adoptés depuis 2011, les fabricants doivent déclarer la forme de toute substance introduite dans les produits Ecolabel Européen. Certains matériaux sous forme nanométrique sont limités dans les référentiels de l'EE (ex : produits détergents).

D'autres critères sont appliqués de manière transversale comme par exemple, le critère sur l'absence de semences d'OGM ou encore les critères sur l'approvisionnement en fibres issues de forêts gérées durablement.

Des critères sociaux (conditions de travail) sont également appliqués dans certains référentiels (par exemple : textile, chaussures, ordinateurs). Des critères santé sont également abordés au travers des critères sur les substances par exemple.

³ Article 6 du règlement du 25 novembre 2009

⁴ Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1A ou 1B, ou substances persistantes, bioaccumulables, ou substances très persistantes ou très bioaccumulables, ou substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien.

1.4. Révision / développement des référentiels

1.4.1. Les acteurs⁵

La Commission Européenne (CE), les Etats Membres ou toute partie prenante intéressée (industriels, associations de protection de l'environnement ou de consommateurs) peut proposer de développer ou de réviser les critères de l'Ecolabel Européen⁶.

Les révisions ou développements peuvent être menés par :

- La **CE** : le « bureau produit » du Joint Research Center est chargé du développement/révision des critères de l'EE qui sont inscrits au plan de charge de la Commission Européenne ;
- Les **Etats Membres** : les coûts de développement et de révision sont à la charge des Etats membres. L'opportunité des propositions est examinée au cas par cas par l'EUEB. Le cas échéant, le développement ou la révision est ajouté au plan de travail de l'EE ;
- Les **parties prenantes intéressées** : selon le règlement n°66/2010, les parties prenantes intéressées doivent démontrer leur neutralité et leur capacité à développer /réviser les critères de l'EE. L'EUEB doit donner son avis après examen des candidatures.
L'opportunité des propositions de développement/révision est examinée au cas par cas par l'EUEB et la CE. Le cas échéant, le développement ou la révision est ajouté au plan de travail de l'EE.

1.4.2. Le processus de révision/développement⁷

Les référentiels déjà existants sont valables environ 5 ans. Passé ce délai la CE s'interroge sur leur mise à jour, leur révision voire l'arrêt du référentiel selon le niveau de succès atteint.

Le processus de développement/révision des critères dure 2 ans, il est composé :

- **D'études préparatoires** conduites par le « bureau produit » du JRC : études de marché, revue bibliographique d'analyse du cycle de vie (ACV), potentiel d'innovation... ;
- **De groupes de travail européens** représentant les instances européennes, les Etats Membres, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs et les fabricants de produits. Ces groupes visent à définir le référentiel de l'EE pour une catégorie de produits sur la base des études préparatoires ;
- **De réunions de l'European Union Ecolabelling Board (EUEB)** composé de représentants des Etats Membres, des organismes chargés de la vérification des critères désignés par les Etats Membres (appelés organismes compétents) et des représentants des parties intéressées ;
- Le rôle de l'EUEB est de :
 - demander à la CE d'entamer la procédure pour l'établissement de critères de l'EE ;
 - contribuer à l'établissement et la révision des référentiels de l'EE ;
 - donner son avis sur le plan de travail proposé par la CE.
- **D'une consultation interservices** lors de la présentation du projet de référentiel à l'EUEB, si les avis sont négatifs, alors le projet est de nouveau examiné par le groupe d'experts.

⁵ Pour en savoir plus sur le rôle de chaque instance : <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/who-does-what.html>

⁶ Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sous le lien suivant : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/faq/faq_en.htm#101

⁷ Pour en savoir plus sur le processus de révision/développement de référentiels, consulter des rapports techniques, des référentiels, le règlement de l'EE ou de l'EUEB... : <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/the-ecolabel-scheme.html>

Par contre si les avis sont positifs, alors le projet de référentiel peut être examiné par les différentes directions générales de la CE (consultation interservices) ;

- **D'un vote par le Comité Réglementaire (en séance ou procédure écrite)** la CE propose le référentiel au vote du CR de l'EE qui est composé des représentants des Etats Membres. A l'issue de ce vote le référentiel est adopté au travers d'une Décision de la CE et publié au JOUE.

Le planning de travail sur l'EE et notamment le développement ou la révision de référentiels est défini en concertation entre la CE, les Etats Membres, des organismes chargés de la vérification des critères désignés par les Etats Membres (appelés organismes compétents) lors des réunions de l'EUEB.

1.5. Articulation avec d'autres dispositifs EU

1.5.1. Green Public Procurement (GPP)

GPP est un instrument volontaire mis à la disposition des Etats membres pour favoriser la mise en œuvre de marchés publics écologiques. Il s'agit de recommandations rédigées par la CE à l'attention des acheteurs publics pour les aider à intégrer des critères environnementaux dans leurs commandes.

Les critères sont généralement basés sur les labels ISO de type I les plus reconnus (Ecolabel européen, Ange bleu, Nordic Swan), les normes existantes, ou encore des textes réglementaires.

Le règlement de l'EE prévoit la rédaction d'un manuel à l'intention des autorités chargées de la passation des marchés publics lors du développement / de la révision des critères de l'EE, pour les catégories de produit jugées pertinentes pour cette cible.

L'objectif est de permettre aux acheteurs de sélectionner des produits et services avec un impact environnemental réduit tout au long du cycle de vie et garantissant une performance équivalente à un produit « standard ». Une vingtaine de familles de produits sont couvertes. Pour chacune, un guide présente les critères pour des Marchés Publics Ecologiques en deux niveaux : les critères essentiels et les critères complets, plus exigeants.⁸

L'EE est un des outils clé pour déployer des marchés publics écologiques, puisque d'une part ses référentiels constituent une source d'information pour le développement des critères environnementaux et d'autre part il constitue un signal pour identifier les produits respectant ces exigences. Il favorise ainsi le rapprochement de l'offre et de la demande.

GPP constitue une opportunité de sensibiliser les acheteurs publics aux écolabels (dont l'EE) et à terme d'augmenter la consommation de produits écolabellisés.

1.5.2. Paquet Economie Circulaire

Parmi les actions envisagées dans le Paquet Economie Circulaire (volet Eco-Conception) deux concernent directement l'EE :

- Veiller à la cohérence des politiques menées pour la production durable (Ecolabel Européen, Ecodesign, étiquette énergie, Green Public Procurement) ;
- Améliorer l'efficacité du dispositif de l'EE suite à l'évaluation menée par la CE en 2016.

⁸ EU GPP criteria : http://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm



2. NIVEAU DE DIFFUSION ET TENDANCES

Depuis plusieurs années, est constatée une progression régulière de la pénétration de l'EE en Europe et en France, à travers l'évolution du nombre d'entreprises titulaires⁹ de l'EE et de références certifiées¹⁰. Cette progression est intéressante car elle traduit une sensibilité croissante à ces produits et services, de la part des professionnels et des consommateurs. A noter toutefois un ralentissement en France depuis 2016

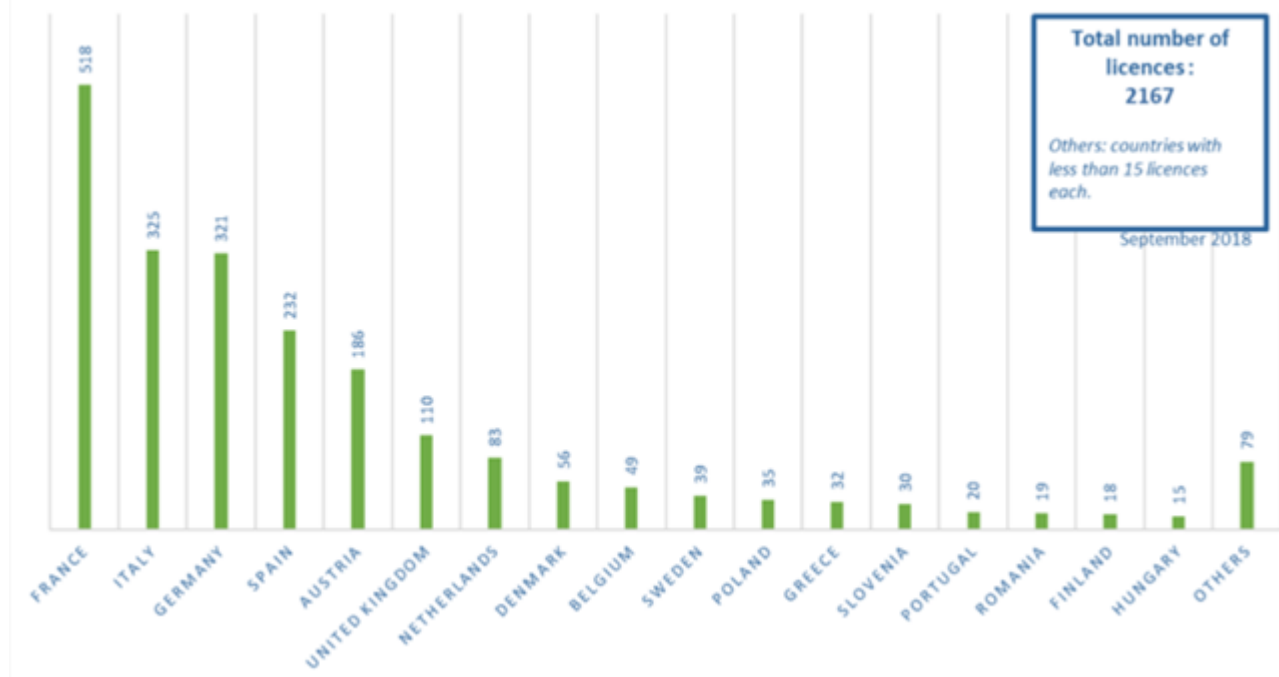


Figure 1. Nombre d'entreprises titulaires de l'Ecolabel Européen par pays – Septembre 2018 (source : www.ecolabel.eu)

2.1.2. Nombre de références de produits certifiées Ecolabel Européen

Aujourd'hui, en Europe l'EE peut être trouvé sur plus de 71 707 références (+32% par rapport à septembre 2017 essentiellement lié à un engagement massif d'entreprises en Espagne pour le référentiel des revêtements de sols durs).

La France, après l'Italie et l'Espagne, est le 3^{ème} pays comptant le plus de références de produits et services couverts par l'EE (en septembre 2018, la France comptait 4 971 références certifiées EE).

⁹ Entreprise titulaire : entreprise ayant obtenu une certification EE pour un produit ou un service

¹⁰ Référence certifié : référence de produit ayant reçu une certification EE

¹¹ Méthodologie pour suivre l'évolution des parts de marché des produits écolabellisés NF Environnement et Ecolabel Européen, juillet 2010, Etude réalisée par BioIS et financée par l'ADEME.

¹² Greenflex, Les français et la consommation responsable, édition 2017

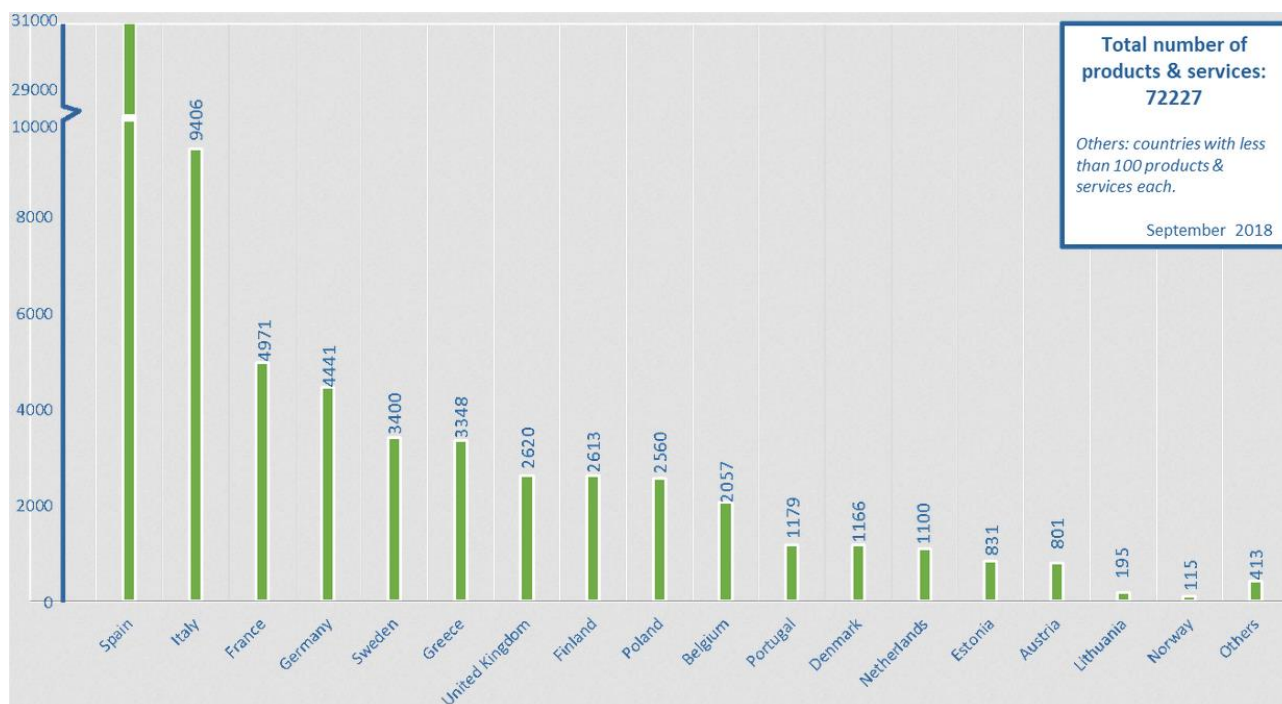


Figure 2. Nombre de références certifiées Ecolabel Européen – Septembre 2018 (source : www.ecolabel.eu)

7 catégories de produits représentent 80% des références de l'EE en Europe :

- Revêtement de sols durs ;
- Peintures et vernis ;
- Papier hygiénique, de cuisine et absorbant (Papier tissus) ;
- Papier graphique et à copier ;
- Nettoyants multi-usages ;
- Cosmétiques à rincer ;
- Textile.

Les revêtements de sol dur, par exemple, connaissent un franc succès en Italie et Espagne, contrairement à la France, où cette catégorie de produit ne compte aucune entreprise titulaire.

L'EE sur les produits textiles a beaucoup de succès au Danemark, grâce aux campagnes de communication réalisées par le ministère de l'environnement. Pour cette catégorie de produit, la France comptait seulement 2 entreprises titulaires en janvier 2012 et 0 actuellement.

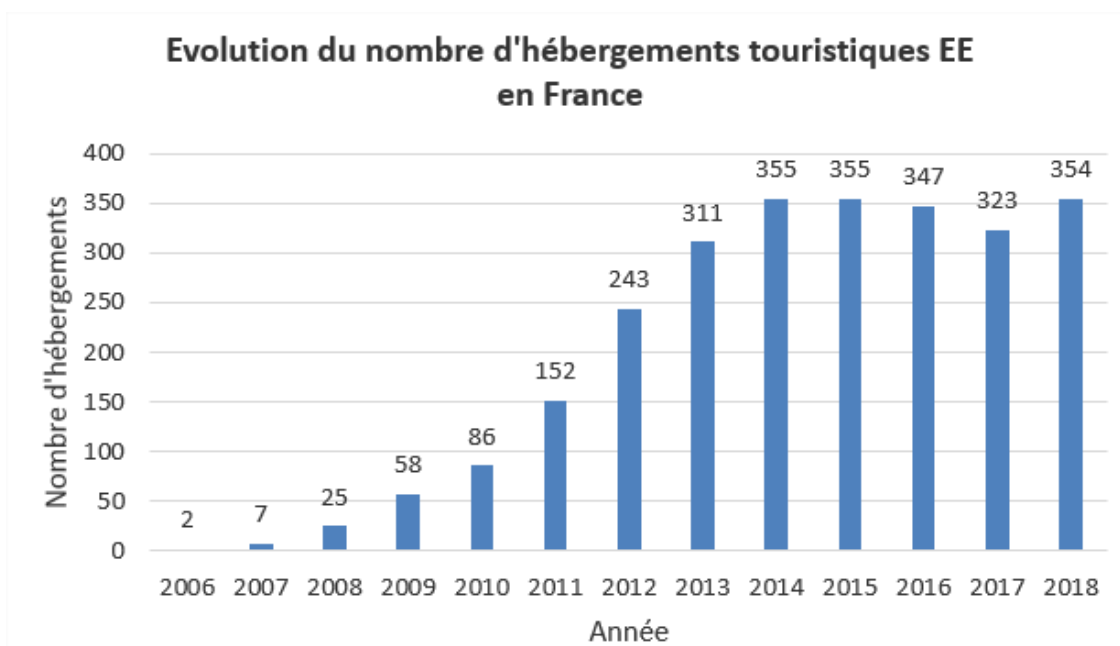
Le succès des peintures et vernis et des nettoyants multi usages peut s'expliquer par le besoin des consommateurs d'être rassurés quant aux produits chimiques pouvant présenter des risques pour leur santé ou pour l'environnement.

La représentativité des produits à base de papier (papier absorbant et papier graphique) peut s'expliquer par un consommateur de plus en plus sensible à la gestion durable des forêts et à l'utilisation de papier recyclé.



Enfin, le succès de certaines catégories de produits (telles que les textiles, le papier à copier et les nettoyants multi usages par exemple) peut s'expliquer par le fait qu'elles sont soumises aux appels d'offres des acheteurs publics.

Depuis 2006, en France, on peut également noter une forte progression du nombre d'hébergements



ergements touristiques avec EE avec toutefois une tendance à la stabilisation depuis 2014 et une baisse depuis 2016 (liée en partie à la révision du référentiel qui a vu ses exigences se renforcer).

Figure 3. Evolution du nombre de titulaire d'hébergements touristiques avec l'EE en France entre 2006 et 2018 (Source : Commission européenne)



2.1.3. Evolution du chiffres d'affaires des produits avec EE et taux de pénétration

En 2005, le chiffre d'affaires (CA) des produits certifiés EE en Europe était ce CA a dépassé les 800 millions d'euros. Depuis la révision du nouveau règlement de l'EE, les fabricants ne sont plus tenus de communiquer aux organismes compétents le chiffre d'affaires des ventes de produits porteurs de l'EE. Cet indicateur n'est donc plus suivi par la CE ni par les Etats Membres.

2.2. Au près des consommateurs

2.2.1. Taux de reconnaissance de l'Ecolabel Européen par les consommateurs

En Europe

La Commission a suivi, pendant plusieurs années, des indicateurs pour évaluer l'évolution de l'EE (nombre de licences, de produits...), parmi eux, le nombre de personnes qui ont vu, entendu parler ou acheté des produits avec l'EE en Europe.

Entre 2006 et 2009, le taux de reconnaissance du logo de l'EE a progressé de 11% à 37%). La Commission Européenne n'a pas reconduit le suivi ces dernières années.

En France

L'ADEME dispose essentiellement de données déclaratives à la part des consommateurs :

- 76% des consommateurs déclarent connaître l'EE (son nom ou son visuel) dont 34% savent qu'il sert à identifier des produits plus respectueux de l'environnement¹³ ;
- 26% des Français connaissant l'EE déclarent avoir déjà acheté ou utilisé des produits avec l'EE²⁰ (+7% par rapport à 2017) ;
- Les produits avec EE les plus achetés ou utilisés par les Français connaissant l'EE sont : le liquide vaisselle, la lessive, le papier toilette, le gel douche/savons, et des produits d'hygiène et d'entretien²⁰ ;

¹³ Source : Opinion Way pour l'ADEME février 2018, La notoriété de l'Ecolabel Européen
<http://www.ademe.fr/notoriete-lecolabel-europeen>

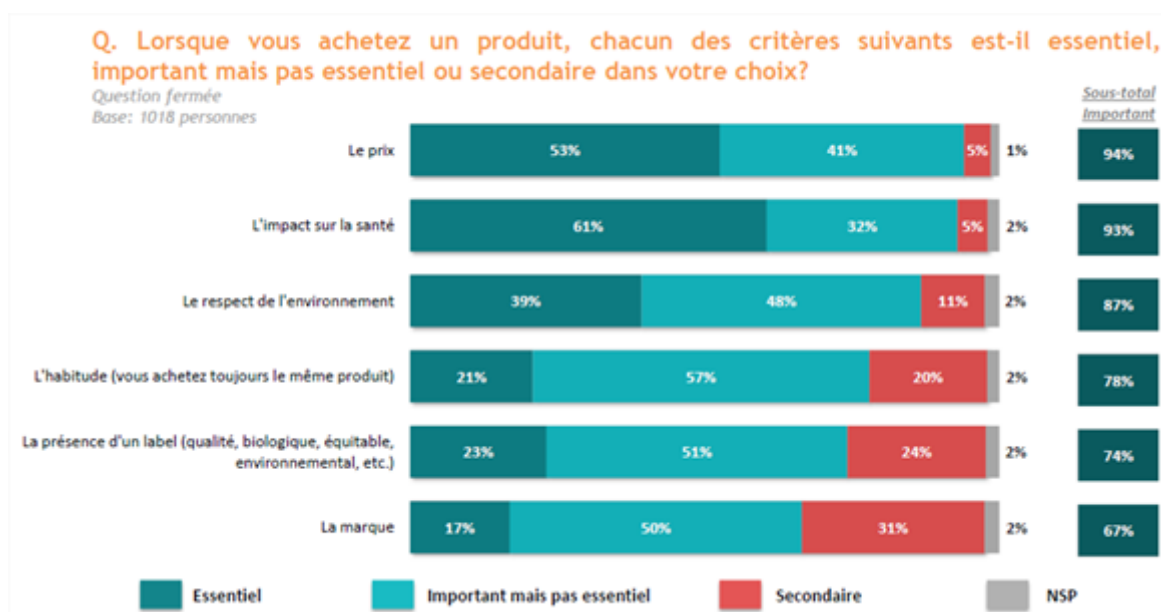
- Un des freins identifié pour le passage à l'acte d'achat des produits plus respectueux de l'environnement : le prix des produits : 94% des interviewés²⁰ affirme que le prix est essentiel ou très important comme critère de choix du produit ;

Figure 4. Facteurs déterminants de l'acte d'achat (Source : Etude OpinionWay pour ADEME, 2018)

- En 2015 plus d'un Français sur deux déclare avoir acheté un ou plusieurs produits portant un label environnemental au cours du mois écoulé. Après deux années en recul, ce rebond (+ 7 points) constitue un signal encourageant pour les labels environnementaux.¹⁴

2.2.2. Acheter des produits avec l'EE ne coûte pas plus cher !¹⁵

En 2017, une opération « Foyers témoins » a été menée par AEFEL pour l'ADEME auprès de 7 foyers en France. Au final, tout en augmentant leur consommation de produits portant l'EE (jusqu'à 100%), ils ont



réussi à baisser leur budget de 44% passant de 101 à 57 € / pers / an, et cela grâce à l'adaptation de leur comportement et le bon dosage des produits.

2.2.3. Les produits EE sont disponibles dans de multiples enseignes

Une étude a été réalisée afin de mieux connaître l'offre de produits EE dans les magasins leaders de la GSA (Grande Distribution Alimentaire), GSB (Grande Surface de Bricolage), Drives, Enseignes de la maison, Enseignes de sport, Enseignes d'habillement et textiles, Papeterie, Hygiène et parfumerie, sites Internet de vente en ligne.

74 % des enseignes interrogées proposent des références de produits porteurs de l'EE (40 enseignes sur 54). La présence de l'EE est variable selon les catégories de produits : plus marquée pour les lessives, peintures, papier hygiénique, gel douche, papiers... que pour les shampoings, téléviseurs, vêtements...

¹⁴ CGDD, Chiffres et statistiques, Opinion et pratiques environnementales des français en 2015, avril 2016.

¹⁵ Synthèse de l'opération : http://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2017/04/Consommation_produits_entretien_ecologiques_201703_synthese.pdf

Le rapport de cette étude sera prochainement publié dans la médiathèque

2.3. Après des acheteurs professionnels

Les Autorités publiques sont le premier consommateur en Europe : ils dépensent environ 1,8 trillions d'euros par an, ce qui équivaut à environ 14 % du produit intérieur brut¹⁶. En France, la commande publique représente près de 200 milliards d'euro et 10% du PIB¹⁷. En achetant des produits plus respectueux de l'environnement ils peuvent considérablement contribuer à l'essor de la consommation et production durable.

Afin de favoriser une meilleure connaissance des atouts de l'EE et une plus grande utilisation dans les appels d'offres, un document de promotion a été rédigé. Intitulé « Vos achats responsables avec l'Ecolabel Européen : Simplicité et fiabilité », il met en avant les avantages environnementaux et économiques de l'EE, facilite les achats responsables, et fournit un mode d'emploi pour l'intégrer dans ses achats¹⁸.

3. L'ÉCOLABEL EUROPÉEN ET L'ADEME

Conformément à l'article 4 du règlement de l'EE (N°66/2010 du 25 novembre 2009) l'ADEME a été nommée organisme compétent par le Ministère de l'environnement. A ce titre l'ADEME est chargée de suivre la révision ou le développement des référentiels en lien avec la Commission Européenne tout en faisant valoir sa position relative à ses domaines d'intervention (climat, déchets, énergie, qualité de l'air, agriculture, sols, forêts). L'ADEME participe aux groupes de travail européens et siège à l'EUEB.

L'ADEME assure également le secrétariat et la Présidence du Groupe Miroir Ecolabel Européen Institutionnel (GM2E). Cette instance composée de représentants des différentes parties prenantes a été créée en 2016. Elle a pour rôle de donner un avis sur :

- Les positions françaises envisagées pour les référentiels prochainement votés à la CE ;
- Des questions spécifiques pouvant émerger lors du processus de développement ou de révision de référentiels ;
- Des questions transversales applicables à l'ensemble des référentiels.

En complément de cette implication technique sur l'EE, l'ADEME pilote des actions pour assurer sa diffusion sur le territoire français :

- L'intégration de l'EE comme outil en réponse à des problématiques de l'économie circulaire (prévention, recyclabilité, durée de vie des produits, réparabilité, consommation durable, éco-conception des produits, filières REP...) ;
- Le développement d'une offre pour accompagner les entreprises en amont et en aval de la labellisation ;
- La promotion de l'EE et de l'offre ADEME auprès des entreprises et acheteurs professionnels ;
- La sensibilisation du grand public.

¹⁶ http://ec.europa.eu/environment/gpp/what_en.htm

¹⁷ Le portail de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/reforme-commande-publique>

¹⁸ « Vos achats responsables avec l'Ecolabel Européen : Simplicité et fiabilité, mémo pratique » :

<http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/achats-commande-publique/reperer-agir>






4. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

4.1 Fabricants

	<p>Site Internet de l'ADEME : http://www.ademe.fr/ecolabel-eu</p>
	<p>Ecolabel ToolBox : Une interface et une boîte à outils pour accompagner les hébergements touristiques dans leur démarche de certification http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/ Contenu : espace de travail, présentation des critères du référentiel, solutions techniques, kit d'outils de communication et de marketing.</p>
	<p>Outils de communication à destination du grand public diffusé par l'AFNOR aux hébergements touristiques après remise de leur certification.</p>

4.2 Acheteurs professionnels

	<p>Liste des catégories de produits et accès aux référentiels : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html Accès à la liste des entreprises titulaires : http://ec.europa.eu/ecat/</p>
	<p>Site Internet de l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats et Ecolabel Européen : http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/achats-commande-publique/reperer-agir - Achats des entreprises : Etude sur les bénéfices des achats responsables : https://www.ademe.fr/analyse-impacts-mise-oeuvre-dune-politique-dachats-responsables-entreprise - Boite à outils achats responsables : http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/boite-a-outils-achats-responsables/sensibilisation-achats
	<p>Des marchés publics écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acheter vert ! Manuel sur les marchés publics écologiques : http://ec.europa.eu/environment/gpp/buying_handbook_en.htm - Fiches toolkit, critères écologiques pour 20 familles d'achats : http://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm



4.3 Grand public

	<p>Site Internet de l'ADEME consacrée à la cible Grand public : http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats avec un zoom spécifique sur l'Ecolabel Européen sur la page suivante : http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats/dossier/achats-ecologiques-suivez-ecolabels/lecolabel-europeen-a-25-ans</p>
	<p>Une brochure de présentation de l'Ecolabel Européen : téléchargeable pour le grand public http://www.ademe.fr/meilleur-lenvironnement-meilleur</p>
	<p>Vidéo Consomag : « Ecolabel européen : un label pas comme les autres » - Nov. 2016 https://www.youtube.com/watch?v=y8d5nw27owM « Quels labels choisir pour consommer responsable ? » - Déc. 2018 https://www.youtube.com/watch?v=7DdLH4k6hHg</p>
	<p>Avis de l'ADEME sur les labels environnementaux – Nov. 2018 https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-de-lademe_labels_environnementaux_novembre2018.pdf</p> <p>100 labels environnementaux sur les produits recommandés par l'ADEME – Nov. 2018 https://www.ademe.fr/labels-environnementaux</p>
	<p>Une brochure pour mieux consommer en limitant ses impacts environnementaux. Téléchargeable pour le grand public ADEME, Consommer mieux, référence 010522- Mars 2018 https://www.ademe.fr/consommer-responsable</p>

4.4 Tout public

	<p>Site internet de l'ADEME Expertise Consommer Autrement https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/ameliorer-pratiques/achats-produits-plus-ecologiques https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/ameliorer-pratiques/ameliorer-lutilisation-produits-reduire-impacts</p> <p>L'Ecolabel Européen et les logos publics https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/incontournables-lecolabel-europeen-logos-publics/lecolabel-europeen-ecolabel-connu-reconnu-france https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/autres-declarations-environnementales/logos-environnementaux-volontaires-privés-referentiels</p> <p>Impacts par catégorie de produits https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/elements-contexte/impacts-environnementaux</p>
--	--

ANNEXE 1

Liste des catégories de produits couvertes par l'Ecolabel Européen

Septembre 2018

N°	Catégorie de produits Ecolabel Européen
1	Chaussures
2	Détergents pour lave-vaisselle
3	Détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités
4	Détergents pour vaisselle à la main
5	Détergents textiles
6	Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités
7	TV/Displays électroniques
8	Lubrifiants
9	Matelas
10	Produits d'ameublement
11	Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
12	Papier graphique et Papier journal
13	Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage
14	Papier imprimé
15	Papier transformé
16	PC, notebooks et tablettes
17	Peintures et vernis (intérieur et extérieur)
18	Produits cosmétiques à rincer
19	Produits de protection hygiénique absorbants
20	Revêtement sol bois, liège et bambou
21	Revêtement sols durs
22	Services hébergement touristique
23	Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols)
24	Textiles
25	Services de nettoyage

Obsolescence : Janvier 2020

Fiche technique – L'Ecolabel Européen : Plus qu'un label un outil !

| PAGE 15

ANNEXE 2

Questions fréquentes

→ Un produit avec l'Ecolabel Européen, est-il sans impact pour l'environnement ?

Non. Tout produit a des impacts sur l'environnement car il nécessite de l'énergie et des ressources pour être fabriqué, transporté, utilisé et il deviendra un jour un déchet. Toutefois, pour chaque catégorie de produit couverte par l'Ecolabel Européen, le référentiel permet de limiter fortement les impacts du produit sur l'environnement (les critères dans le référentiel sont des critères d'éco-conception du produit) et permet de reconnaître les produits qui, sur le marché, présentent des impacts réduits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie par rapport à des produits standard d'usage similaire.

→ Est-il possible d'imposer l'Ecolabel Européen dans le cadre d'un appel d'offre pour un marché public ?

Dans le cadre d'un appel d'offres pour un marché public l'acheteur peut spécifier l'Ecolabel Européen dans son cahier des charges mais il doit également ajouter la mention « ou équivalent ». Les entreprises doivent pouvoir consulter les critères du référentiel de l'Ecolabel Européen.

→ En achetant un produit portant l'Ecolabel Européen, suis-je sûr(e) de faire le bon choix pour l'environnement ?

L'EE fait appel à une approche cycle de vie et multi-critères (multi-impacts) qui permet aux critères définis dans le référentiel de porter sur les impacts environnementaux significatifs des produits. Ils sont un choix sûr pour des achats plus responsables : on peut les choisir sans crainte.

D'autres démarches et labels existent sur le marché et permettent de distinguer certains bénéfiques environnementaux, mais seuls les logos de type « ecolabels » (au sens de la norme ISO 14024) garantissent l'ensemble des points suivants :

- Garanties écologiques et garantie d'usage ;
- Approche cycle de vie et multi-critères ;
- Certification par tierce partie indépendante ;
- Elaboration des référentiels en présence des parties intéressées (industriels, secteur public, associations...);
- Révision régulière des critères environnementaux ;
- Libre accès au processus d'élaboration.

→ Existe-t-il d'autres ecolabels sur le marché français ? Lesquels choisir ?

Les trois ecolabels publics (au sens de la norme ISO 14024) les plus répandus en France en dehors du secteur de l'alimentation sont l'Ecolabel Européen, l'Ange Bleu (Blue Angel) et l'Ecolabel Nordique (Nordic Swan).





→ Entre un produit portant l'Ecolabel Européen, ou AB (issus de l'Agriculture Biologique) que choisir ?

L'Ecolabel Européen et la marque AB couvrent des catégories de produits différentes. Un consommateur n'est jamais en situation de choix entre ces deux labels.

A ce jour, l'Ecolabel Européen ne s'applique pas aux produits alimentaires. Pour cette catégorie de produit, le label de qualité environnementale des produits est la marque AB ou le logo européen de l'agriculture biologique.

Produits alimentaires		Produits non alimentaires	
			

→ Les produits avec l'Ecolabel Européen sont-ils aussi performants que les produits classiques? Les produits avec l'Ecolabel Européen sont-ils des produits de qualité ?

Les référentiels de l'Ecolabel Européen prévoient de tester l'aptitude à l'usage des produits. Ces critères de performances et les tests réalisés permettent de garantir que le produit porteur de l'Ecolabel Européen présente les mêmes qualités qu'un produit d'usage similaire sur le marché.

→ Pourquoi n'a-t-on pas de référentiel de l'Ecolabel Européen pour toutes les catégories de produits ?

A ce jour 25 catégories de produits dont 1 service (hébergements touristiques) sont couvertes par l'Ecolabel Européen. Chaque année la Commission Européenne (CE) étudie de nouvelles propositions de référentiels, sur de nouvelles catégories de produits, soumises par des Etats membres, des industriels... Ces suggestions sont étudiées en tenant compte de la faisabilité technique, des impacts environnementaux évités, des moyens disponibles pour suivre le projet, des opportunités de marché...

→ Les référentiels de l'Ecolabel Européen sont-ils régulièrement révisés et adaptés, notamment suite aux évolutions technologiques ?

L'objectif de l'Ecolabel Européen est d'identifier les produits les plus performants d'un point de vue environnemental. C'est pourquoi la part de marché maximale pour une catégorie de produit couverte par l'Ecolabel Européen est de l'ordre de 20 %.

La révision régulière des critères écologiques permet de prendre en compte les évolutions technologiques et de maintenir cette sélectivité. En moyenne, chaque référentiel (un par catégorie de produit) est révisé tous les 4 à 5 ans. Ainsi, les critères environnementaux peuvent évoluer, s'adapter aux nouveaux impacts environnementaux du produit ou encore rendre plus exigeant certains critères (modification des seuils, des listes de substances dangereuses, adaptation à la réglementation en vigueur, etc.).

→ Où peut-on trouver des produits avec l'Ecolabel Européen ?

Les produits porteurs de l'EE sont disponibles dans la quasi-totalité des surfaces de vente, du magasin de quartier à l'hypermarché. On le trouve dans les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) et les Grandes Surfaces de Bricolage (GSB). L'Ecolabel Européen est apposé sur des produits vendus sous les marques des distributeurs mais aussi sous les marques nationales et discount.

La CE a créé un e-catalogue des produits porteurs de l'EE : <http://ec.europa.eu/ecat/>. A partir de ce site Internet, il est possible de trouver la liste des produits et des titulaires de l'EE en Europe, même pour des produits qui n'auraient pas été certifiés en France.

Une étude réalisée en novembre 2017, permet d'identifier les acteurs de la distribution leaders du marché commercialisant des produits avec EE (cf. partie 2.2.3).

→ Les écolabels sont-ils plus exigeants que la réglementation ?

Les critères de l'EE sont plus exigeants que la réglementation. Les critères doivent permettre de couvrir les meilleurs produits disponibles sur le marché communautaire du point de vue de la performance environnementale tout au long du cycle de vie.

La révision régulière des référentiels permet de prendre en compte les évolutions technologiques et de maintenir cette sélectivité. Cette démarche permet notamment de déplacer le marché vers des produits plus vertueux au niveau environnemental et de maintenir une incitation au progrès.

→ Est-ce que les critères de l'Ecolabel Européen prennent en compte les impacts sur la santé ?

Les critères de l'EE prennent en compte certains aspects santé. Les produits EE ne peuvent pas contenir de substances ou de mélanges classés comme toxiques, dangereux pour l'environnement, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Des critères limitant l'usage de certaines substances allergisantes ou limitant l'usage de substances susceptibles de détériorer la qualité de l'air intérieur peuvent être définis lorsque cela est pertinent pour une catégorie de produits.

→ Les produits avec l'Ecolabel Européen sont-ils plus chers ?

« Le prix des liquides vaisselle avec l'Écolabel Européen (EE) rivalisent fortement avec les prix des liquides vaisselle classiques. Le prix moyen de ceux de grandes marques sans l'EE est de 1,96 € pour 500 ml, celui des liquides vaisselle de grandes marques avec l'EE est de 1,72 €, et de marques distributeurs avec l'EE de 1,23 €. Certains prix de liquides vaisselle avec EE s'approchent même des prix du discount ».

Extrait de : « Consommer mieux », ADEME, septembre 2015.

Les données économiques datent de 2013 et proviennent de la CLCV.

Une étude réalisée par AEFEL pour l'ADEME a permis à travers l'expériences de foyers témoins de démontrer qu'acheter des produits EE sans surcoût, c'est possible ! (cf. partie 2.2.2).

→ **Un produit portant l'Ecolabel Européen peut-il être fabriqué à l'étranger ? Et dans ce cas est-il vraiment responsable ?**

Oui, un produit portant l'EE peut être fabriqué à l'étranger. Même si les critères de l'EE sont basés sur une approche cycle de vie, les critères de l'Ecolabel Européen ne prennent pas en compte la distance parcourue (transport).

Toutefois, il est à noter que de manière générale, l'impact du transport pour les produits de grande consommation représente moins de 10% de l'impact global du produit.

→ **Une référence de produit portant l'Ecolabel Européen peut-il perdre sa certification ?**

Oui, une référence qui ne serait plus conforme aux critères définis dans le référentiel peut perdre sa certification.

→ **Combien coûte la redevance pour l'Ecolabel Européen ?**

Pour l'Ecolabel Européen, la CE a voulu le rendre plus accessible aux PME et TPE. C'est dans cet objectif que la révision du règlement de l'EE a eu lieu. Les tarifs sont variables selon la taille de l'entreprise et se décomposent en 3 parties :

- Frais de dossier ;
- Droit d'usage du logo ;
- Audit.

Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/eu-ecolabel_fees.pdf

→ **Comment les entreprises obtiennent-elles l'Ecolabel Européen pour leur produit (biens ou service) ?**

Les entreprises intéressées doivent présenter un dossier montrant la conformité de leur produit ou service aux exigences de l'Ecolabel Européen.

Une fois reconnus conformes par un organisme indépendant, les produits ou services de l'entreprise disposent du droit d'apposer le signe distinctif de l'EE (logo). En France, l'organisme certificateur délivrant actuellement l'EE est AFNOR Certification.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr/ecolabel-eu ou www.ecolabels.fr

→ **Que puis-je faire si un produit n'est pas couvert par l'Ecolabel Européen ?**

La CE, les Etats Membres ou toute partie prenante intéressée (industriels, associations de protection de l'environnement ou de consommateurs) peut proposer de développer des critères pour catégorie de produit non couverte par l'Ecolabel Européen. Pour proposer le développement d'une nouvelle catégorie de produits, il faut dans un premier temps, renseigner le dossier dédié téléchargeable sous le lien suivant :

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/criteria-development-and-revision.html>

→ **Existe-t-il un outil pour identifier les thématiques environnementales couvertes par les référentiels ?**

Un outil (sous forme d'une base de données) a été développé par l'ADEME pour identifier rapidement les thématiques et critères environnementaux dans les référentiels :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/panorama-referentiels-ecolabel-europeen-v200718.xlsx>